

TABLEAU N° 70 ter*Créé par le décret n°2000-214 du 7-3-2000***Affections cancéreuses broncho-pulmonaires primitives
causées par l'inhalation de poussières de cobalt
associées au carbure de tungstène avant frittage***Date de création : J.O. du 9-3-2000**Dernière mise à jour : -*

DÉSIGNATION DES MALADIES	DÉLAIS de prise en charge	LISTE LIMITATIVE des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Cancer broncho-pulmonaire primitif.	35 ans (sous réserve d'une exposition de 5 ans minimum)	Travaux exposant à l'inhalation associée de poussières de cobalt et de carbure de tungstène dans la fabrication des carbures métalliques à un stade avant le frittage (mélange de poudres, compression, rectification et usinage du préfritté).